

# PAGAYE SALEE

*Numéro 27 - septembre 2010*

Bulletin d'information de  
**PAGAYEURS MARINS**

**Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer**  
affiliée à l'U.N.A.N.



# PAGAYEURS MARINS

Numéro 27 - septembre 2010

Bulletin d'information de  
**PAGAYEURS MARINS**

**Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer**

DANS CE  
NUMÉRO :

Éditorial	1
Brèves	2
Charte pêche De loisir	4
Règlementation de la pêche de loisir	7
Le nautisme en France	8
Scan littoral : Cartes	9
Erreur ou omission Naviguer dans les règles (CK Magazine)	10
Fortune de mer en kayak Suite du goulet de la peur	12



## Editorial

Depuis plusieurs années la SNSM fait l'objet de plaintes en justice déposées par des sociétés d'assistance en mer pour « concurrence déloyale et/ou illicite » relative à son activité de remorquage et d'assistance aux biens qui est payante, contrairement aux sauvetages des personnes qui sont gratuits.

Mercredi 21 Juillet 2010, selon une information diffusée par Ouest France le 24 Juillet, le gérant d'une de ces sociétés privées d'assistance en mer est intervenu directement sur le canal 16 pour interpellier les opérateurs du CROSS Corsen en opération.

Cette interpellation, ce coup de force, sur le canal 16 lors d'une opération est INTOLERABLE car elle va à l'encontre de la solidarité qui lie les gens de mer et met en cause le travail d'un organisme d'Etat.

En vue de privilégier une activité économique sélective, lucrative et sans risques, par cette irruption, l'intervenant a voulu faire sa propre justice alors que des plaintes sont en cours d'instruction. C'est aussi une forme de pression sur les opérateurs. J'estime que cette action est illicite et condamnable.

Une soumission à ces injonctions reviendrait à :

- laisser aux sauveteurs de la SNSM, de l'Aéronavale, des pompiers, des Affaires Maritimes, de la Gendarmerie Maritime mais aussi de la Plaisance (qui est le 2ème intervenant après la SNSM) les opérations de sauvetage des personnes présentant des risques considérables dans certaines situations de mer.
- donner en exclusivité à des sociétés privées le marché sans risque de l'assistance limitée au simple remorquage de navires de plaisance qu'elles n'auraient qu'à « recueillir » sur le 16.

Pour être opérationnelle et efficace, la SNSM, association reconnue d'utilité publique et ses bénévoles ont besoin de matériels, équipements, infrastructures qui ne peuvent être entièrement financés par des subventions, des dons. La SNSM a besoin de ressources propres. Etant sur zone, à la vue de la situation réelle des naufragés, sous le contrôle du CROSS, les sauveteurs de la SNSM sont tout à fait à même d'assurer la mission d'assistance qui serait nécessaire et le prouvent chaque jour. **Pourquoi et au nom de quoi les en empêcher ?**

Un représentant d'une autre société privée interviewé par le journaliste déclare que la situation serait beaucoup plus claire si la SNSM était entièrement financée par l'Etat et n'intervenait plus en assistance !.... Mais alors ce serait :

- donner tout le marché de « l'assistance » au privé, une sorte de monopole corporatiste...
- augmenter d'autant et démesurément la charge financière de l'Etat, pour le « secours ».
- Ce n'est pas le moment ...
- Mettre fin aux dons, au bénévolat de la SNSM et de la Plaisance mais surtout à la solidarité des gens de mer.

D'une façon générale un organisme, serait-il d'Etat, peut-il assumer la responsabilité de la distinction et de la frontière entre le secours aux personnes et « l'assistance » limitée au simple besoin de remorquage, uniquement à partir des informations et appels des navires en difficulté (appels qui ne peuvent pas toujours être lancés par le chef de bord) ou d'inquiétudes exprimées par des tiers ?

Lorsque les CROSS ont connaissance de difficultés ou d'un naufrage, ils lancent « un appel à tous les navires », demandant de veiller, de porter aide et assistance et d'informer. L'entraide en mer est une nécessité, une force, un lien donc une obligation morale entre tous les marins. Nous, kayakistes randonneurs, le savons bien et le pratiquons pour assurer notre sécurité, en

naviguant à plusieurs, en nous entraînant, en nous équipant au-delà du minimum réglementaire, voulant être libres mais aussi responsables..

Dès la parution de cet article, Pagayeurs Marins s'est joint à l'UNAN pour apporter son soutien au Président Lagane et aux bénévoles de la SNSM, association à laquelle nous sommes adhérents depuis notre création. Le Président Lagane nous a immédiatement remercié de ce soutien.

CROSS et sémaphores assument et assurent parfaitement leurs missions et ne manquent pas le moment venu d'informer les capitaines en difficulté sur leurs possibilités de choisir librement et de passer contrat avec la structure qui leur apportera l'assistance nécessaire.

**Ne sacrifions donc pas nos valeurs pour satisfaire des intérêts privés. Préservons tous ensemble notre solidarité entre gens de mer**

Il m'a semblé indispensable de vous informer dès maintenant de cette situation.

Vous pouvez, à cette occasion, relire la note PM/NI/09.014/GC *Information sur la sécurité maritime* et bien sûr nous communiquer vos avis.

Yves Béghin

## Brèves

### 1) Documentation

1.1, Carnets d'aventures numéro spécial N°20

Ce numéro « voyager sur l'eau » Juillet 2010 fait une large place au kayak tant sur mer qu'en eau douce et au canoë. Pagayeurs Marins a rédigé la partie réglementation. Il présente des récits complets et inédits, un dossier technique, des photos splendides.

Voir Sommaire complet : <http://www.expemag.com/sommaires/carnets-daventures-n-20.html>

1.2, Méditerranée Guide Kayak de mer 50 topo-rando.

Pour ceux qui vont naviguer en arrière saison en Méditerranée y compris la Corse, voir l'annonce de présentation de ce guide remarquable dans les Brèves de Pagaie salée 26

1.3, Scan Littoral, Carte à la carte

L'IGN et le SHOM se sont associés pour réaliser et commercialiser une carte mixte marine et terrestre particulièrement utile pour les randonneurs kayakistes. Cette carte et ses conditions de réalisation sont présentées dans la note PM/NI/10.15/AB ci-après.

1.4, Bulletin CK Magazine Hors série 24

« *Naviguer dans les règles* »

Dans ce numéro nous avons constaté avec regret que l'article de présentation de la réglementation cité ci-dessus contenait des erreurs et omissions bien que Pagayeurs Marins, suite à diverses correspondances, ait envoyé à la rédaction la documentation technique nécessaire. La note PM/NI/10.18/YB publiée dans ce bulletin relève ces erreurs ; elle a été envoyée début Juillet au directeur de publication. CKmag qui ne nous a pas encore répondu.

1.5, Plaquette de présentation de la navigation électronique.

Constatant le développement de l'usage des cartes numérisées et des GPS, l'UNAN a lancé une étude appelée Navigation électronique, avec l'appui méthodologique du SHOM. Cette note vient d'être éditée et diffusée par le CSNPSN (14 pages, format A5) Pagayeurs Marins en a reçu 110 tirages et a décidé de les envoyer gracieusement à ses adhérents qui en feront la demande par mail ou courrier au siège de notre association. A

cet effet, merci de nous adresser une enveloppe affranchie (A5 - 0,95€). Par ailleurs, cette note a été mise en ligne sur notre site il y a plusieurs mois.

### 2) Compte rendu de réunions

2.1) Accès dans les traicts du Croisic (voir la première information dans PS26)

Nous avons reçu le compte rendu officiel daté du 1<sup>er</sup> juillet de la réunion du 21 avril. Il est bien prévu maintenant de ne plus interdire aux kayakistes l'accès à la majorité du traict nord et à la totalité du traict sud. Cap Atlantique, gestionnaire de la zone Natura 2000 a été chargé par Mr le Sous-Prefet d'organiser sur ces bases une concertation avec les autres structures. Nous attendons les résultats de cette concertation.

2.2) Voiles de Légende à Pornic

Sur l'invitation de Daniel Marié, Président de l'UNAN 44, le samedi 7 Août 2010, Pagayeurs Marins a tenu un stand sur le quai du vieux port de Pornic pendant la parade des vieux gréements, rassemblés à l'occasion des Voiles de Légende. Précédés par des kayakistes du club de Pornichet qui ont réalisé une animation permanente avec démonstrations diverses, des dizaines de vieux gréements sont arrivés au fond du port sous voiles avec la marée montante et vent portant. Les commentaires de présentation de chaque unité ont été complets et appropriés. Le plus ancien navire a été construit en 1906, un magnifique centenaire !.

De nombreux visiteurs sont venus sur notre stand pour mieux connaître notre pratique de la randonnée, pour découvrir la réglementation, ou tout simplement pour savoir comment et où apprendre à pagayer.

Pagayeurs Marins remercie particulièrement le Président de l'UNAN 44 de nous avoir invité, ce qui a permis de démontrer l'intégration parfaite des kayaks de mer dans la Plaisance, au sein de l'Union Nationale des Associations de Navigateurs. Yves Béghin

2.3) Réunion du 5 juin 2010: Projet de Parc Naturel Marin du bassin d'Arcachon, *Bassin d'Arcachon. Activité Sports et loisirs nautiques*

Jean-Pierre Lesage a été mandaté pour y représenter Pagayeurs Marins, mission qu'il a rempli en collaboration avec l'AST et avec l'UNAN 33.

L'objet de la réunion était de faire l'inventaire des impacts des

pratiques sportives sur l'environnement. Me A. Littaye a précisé que l'objectif était, si nécessaire, de réguler les activités mais pas du tout de faire du Bassin un sanctuaire.

*Compléments d'informations au chapitre : Remarques sur la présentation de la démarche de la rubrique Canoë Kayak « modes de pratiques »* envoyées à Me A Littaye, chargée de mission par l'Agence des Aires Marines Protégées .

Durant la période estivale, de nombreux kayakistes indépendants découvrent le Bassin. Bien qu'il soit difficile d'en évaluer le nombre, ils ne doivent pas être oubliés car ils sont concernés par la réglementation qu'ils doivent pouvoir se procurer sur des lieux connus de tous. Plus celle-ci sera globale (D240), mieux elle sera respectée de tous à notre avis.

Concernant les conflits d'usage l'été près de la plage de la Corniche, au pied de la dune du Pilat, la navigation ne pose aucun risque de collision avec les baigneurs à une distance de 150 à 200 m, d'autant que les « engins de plage » y circulent. Le courant principal est dévié plus au large par le perré. De ce fait, un balisage unique et règlementaire de la zone de baignade ne devrait pas poser de problème à mettre en œuvre puisque les corps morts assurent parfaitement leur fonction dans le courant avec de gros navires amarrés.

Enfin, les kayakistes ne s'approchent de la côte que lorsqu'ils progressent à contre-courant, ce qui reste marginal.

De nombreux pêcheurs au lancer pratiquent également leur activité en bordure du Bassin et les conflits d'espaces restent également marginaux. ( A chacun de respecter les pratiques et de modifier sa route).

Jean-Pierre LESAGE.

### 3 - Calendrier

3.1) Réunion du Conseil d'Administration samedi 25 septembre

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués à une réunion Samedi 25 Septembre à 14heures à St Gildas de Rhuys 56.

3.2) Nautic 2010 à Paris

Cette année encore, pour la 7ème fois, Pagayeurs Marins a retenu un stand sur le Salon Nautique de Paris qui se tiendra du 3 au 12 décembre 2010.

Les associations adhérentes peuvent nous envoyer leur documentation de présentation pour qu'elle soit distribuée aux visiteurs. Il est fait appel à des volontaires pour tenir les permanences.

### 4 - Annonces et Conseils pour la rédaction de la rubrique Trucs et Astuces

Trucs et astuces s'enrichit sur le site [www.pagayeursmarins.org](http://www.pagayeursmarins.org) de deux nouveaux articles:

- TA 12 concerne la protection de curseur de pont de dérive des mouvements de pagaie et mains,
- TA13 explique comment faire un porte-kayak très confortable pour les bateaux flexibles (et les autres aussi); il permet aussi un chargement seul.(fichier léger sur le site, plus détaillé si demande à l'adresse indiquée)

La rubrique Trucs et Astuces a fait ses premiers pas, quelques

kayakistes y ont contribué, je les en remercie. Pour avoir une unité de rédaction et une taille raisonnable de fichiers sur le site, voici quelques desiderata ou conseils ne se voulant qu'un canevas simple et rigoureux plutôt qu'un cadre rigide.

-S'il y a des photos, les prendre dans une petite définition, les cadrer au plus juste sans artifices autour. Les expédier de préférence en pièces jointes. L'expérience des premiers TA montre que la plupart du temps une photo ou un dessin du résultat sont largement suffisants pour l'expression et la compréhension. Le texte sera court et concis, éventuellement quelques mots d'explication en tenant compte du contexte général.

- En envoyant une idée de TA, il est nécessaire d'indiquer si vous acceptez/souhaitez que vos noms et prénoms soient cités ainsi que de donner vos coordonnées: e-mail ou autre pour que vous ayez ensuite le plaisir d'informer plus avant ou de communiquer sur votre « bébé ».

- *D'une façon générale, comme toute publication, Pagayeurs Marins se réserve le droit de publier ou non les propositions au cas où se poserait un problème. Chacun navigue libre et responsable. Cela concerne bien évidemment aussi les idées présentées dans la rubrique Trucs et Astuces; en effet ces documents ne peuvent être considérés comme contractuels. L'association et/ou les auteurs ne peuvent être inquiétés en mettant en cause leur responsabilité. Tout lecteur se détermine et adapte l'idée présentée à sa façon, en particulier pour les solutions techniques: exemple pour les remorques, il s'agit de rester dans le cadre du code de la route.*

Vos idées sont les bienvenues! Merci... Daniel Quentin.

odaquentin(arobase) sfr(point) fr

### 5 - Couverture météo VHF en cycle (Rectificatif)

Par note PM/NI10.17/YB Pagayeurs Marins avait transmis l'annonce de la mise en place de ce dispositif en Manche sur les canaux 79 et 80 dès le 15 juin. Pour des motifs techniques, cette diffusion a été partiellement retardée. Nous vous informons dès que nous aurons des précisions.

Par contre, en Méditerranée et Atlantique, le dispositif fonctionne bien sur le canal 63.

### 6 - Proposition d'achat groupé de VHF étanches

A titre privé, pour améliorer la sécurité des kayakistes adhérents de Pagayeurs Marins une opération d'achat groupé de VHF étanches est organisée (15 maximum).

Modèle : ICOM M71

Conditions :Prix de base actuel190€frais de port compris (au domicile de Christian). Pour être enregistrée, la commande devra être accompagnée d'un chèque du montant total.

Pour toute information, s'adresser avant le 15 octobre à Christian Magré - Tél : 02.40.88.89.88 - Port : 06.08.92.98.54





## CHARTRE D'ENGAGEMENTS ET D'OBJECTIFS POUR UNE PÊCHE MARITIME DE LOISIR ECO-RESPONSABLE

Entre d'une part,

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes, et des Négociations sur le climat le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, le Secrétariat d'Etat à l'Ecologie

Et d'autre part,

la Fédération Française des Pêcheurs en Mer, la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France, la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins, la Fédération de Chasse sous-marine Passion, le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, l'Union Nationale des Associations de Navigateurs, l'Association nationale des élus du littoral, le Conservatoire du littoral, l'Agence des aires marines protégées, le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques.

Avril 2010

La présente charte compte 7 pages numérotées de 1 à 7

### Préambule

1. La pêche maritime de loisir, comprenant la pêche sportive et récréative, est une occupation très prisée des français, tant en mer au moyen d'un bateau de plaisance, qu'à pied sur l'estran ou du bord. Elle est génératrice d'une activité économique importante par les fournitures et services qu'elle met en jeu.
2. Il est essentiel, pour maintenir les équilibres environnementaux et assurer la durabilité de la pêche de loisir, de sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux écologiques, la pêche de loisir a en effet des impacts sur la ressource et sur les milieux.
3. Les associations et fédérations de pêcheurs de loisir, les pêcheurs professionnels, et les autorités publiques, ont déjà pu lancer des actions et démarches volontaristes visant à mieux informer et sensibiliser les usagers.
4. Ces acteurs considèrent également que ces démarches doivent être accompagnées d'une action déterminée des agents habilités au contrôle des pêches pour éradiquer les pratiques illégales et toutes les formes de braconnage ou de recel de produits issus de la pêche illicite.
5. Pour contribuer à atteindre les objectifs d'une pêche maritime de loisir responsable et durable, les débats menés dans le cadre des « Grenelle de l'environnement et de la mer » ont conclu à la nécessité de revoir l'encadrement de la pêche de loisir :

*Engagement n° 87 du Grenelle de l'environnement : Gérer de façon cohérente mer et littoral, gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10 % des eaux territoriales) à gestion concertée avec zones sans prélèvement .-encadrer la pêche de loisir et éradiquer la pêche il/égale dans les eaux sous juridiction française.*

*Engagement n°26 du Grenelle de la mer : Appliquer dans un premier temps la charte sur la pêche de loisir adoptée à l'issue du grenelle de l'environnement et mettre en place une charte sur la pêche embarquée. Sur la base d'une évaluation au bout de deux ans, vérifier l'opportunité de mettre en place un permis de pêche embarquée, sous-marine et du bord.*

*Engagement n°27a du Grenelle de la mer : Marquer le poisson pêché dans le cadre de la pêche de loisir par une encoche sur la nageoire dorsale ou caudale en vue d'éviter la vente il/égale sur les étals ou dans les restaurants.*

*Engagement n°27 b du Grenelle de la mer : définir des interdictions de pêche selon les besoins pour certaines espèces et instaurer des périodes de repos biologique sur les zones d'estran. Cette réflexion pouffa utilement s'inspirer des exemples mis en place dans les pays étrangers (Irlande, Canada).*

*Engagement 27 c. passer de la notion incontrôlable de « table familiale » à une gestion basée sur des quantités et nombres afin de réduire au nombre minimum les captures autorisées (e.g. poids maximum par pêcheur).*

6. La pêche maritime de loisir est diverse : embarquée, à pied, sous-marine ou du bord. Chacune a ses particularités dont il faut tenir compte. Désireux d'appliquer les recommandations du Comité opérationnel n°12 du Grenelle de l'environnement "Gestion intégrée de la mer et du littoral!", présidé par Monsieur Jérôme BIGNON, Député de la Somme, confirmées par le Grenelle de la Mer, il est décidé de formaliser les engagements de tous pour une pêche maritime de loisir durable et responsable dans la présente charte.

7. L'évolution de la PCP amènera, dès les prochaines années à réglementer ce type de pêche. Il importe donc que des engagements volontaires assurent la responsabilisation des acteurs et anticipent ces échéances

## **Article 1. Gestion de la ressource**

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs s'engagent à apporter leur concours pour participer au recueil de l'information sur l'activité de pêche maritime de loisir et les délivrer aux instances administratives et scientifiques.

a) A cette fin, des outils de recueil de l'information seront mis en place par les instances représentatives de la pêche de loisir.  
b) Les signataires admettent qu'en s'appuyant sur les informations recueillies par les scientifiques et le cas échéant complétées par celles des associations représentatives de la pêche maritime de loisir et des instances représentatives de la pêche et de la conchyliculture, la réglementation devra évoluer:

- sur les tailles minimales de capture quand cela peut apparaître nécessaire pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée,
- pour ajouter ou retirer des espèces à celles déclarées menacées,
- pour définir des périodes de repos biologiques pour certaines espèces ,
- pour établir une limitation de prise journalière pour certaines espèces.

c) Les signataires s'engagent à ne pas utiliser certaines pratiques et techniques de pêche, comme la corde plombée (pratiquée essentiellement en Méditerranée) ou la chasse-pêche à l'aide d'un scooter sous-marin, et sont favorables à une interdiction par la voie réglementaire.

d) Les signataires sont favorables à la mise en place d'outils de sensibilisation des pratiquants afin d'amener ces derniers à respecter les tailles biologiques des espèces garantissant au moins un cycle de reproduction.

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer s'engagent à communiquer sur ces différents thèmes et à assurer l'information de leurs membres.

## **Article 2. Échanges entre l'administration et les pêcheurs de loisir.**

Les Parties signataires de la présente convention s'engagent à entretenir entre elles et avec la société civile un dialogue permanent notamment avant chaque évolution réglementaire dans le cadre des instances de concertation nationale et infranationale.

Ces échanges se tiendront à l'initiative de l'administration maritime ou des fédérations dans les régions maritimes. Ils pourront être formalisés à l'initiative du Préfet de région dans un comité de suivi spécifique.

## **Article 3 -Lutte contre la fraude**

### **3.1. Contrôles**

Dans le cadre des opérations de contrôle de la pêche de loisir, qui feront l'objet d'un plan annuel, les agents habilités au contrôle des pêches seront particulièrement attentifs, à rechercher les activités de pêche et de mise en marché, qui sous des couverts et forme d'une pêche de loisir, recouvrent en fait des activités et des filières de pêche commerciale et de travail illicites.

### **3.2. Marquage des produits de la pêche maritime de loisir**

Soucieuses de lutter contre la fraude à la pêche maritime de loisir , les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels acceptent l'instauration d'un marquage des poissons pêchés par les pêcheurs de loisir.

Ce marquage effectué par le pêcheur dès que le poisson sort de l'eau, permettra d'identifier immédiatement un poisson pêché par un pêcheur de loisir. Il aura pour effet de :

- Lutter contre les fraudeurs en contribuant à l'identification du poisson capturé par les pêcheurs de loisir.
- Favoriser une attitude responsable des restaurateurs, des poissonniers et des consommateurs. Tous seront informés, par ce marquage, de la nature du poisson qui leur serait proposé.

Pour assurer l'effectivité de la mesure, les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels acceptent que soit adoptée au plus tôt une réglementation spécifique relative à l'obligation et aux modalités du marquage. Celles-ci devront être définies et arrêtées en concertation avec les partenaires concernés avant la fin de l'année 2010 au plus tard.

Dès l'entrée en vigueur de cette obligation réglementaire, ils s'engagent à communiquer, à en expliquer le sens et à en promouvoir le respect.

### **3.3. Mise en place de conventions pour la prévention**

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs pourront être associées à la lutte contre les prélèvements abusifs et le travail illégal des pêcheurs de loisir qui vendraient ou distribueraient de façon illicite le produit de leur pêche, en mettant en place des conventions partenariales de lutte contre le travail illégal dans le secteur des pêches maritimes entre les services de l'Etat, les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les restaurateurs et tous les membres de la filière aval pour la prévention de la vente des produits de la pêche non professionnelle.

### **3.4. Des sanctions renforcées**

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs sont favorables au prononcé

de peines et amendes sévères prévues par les textes en vigueur pour les cas de fraude à la pêche de loisir, telles que la saisie des navires ou véhicules utilisés, afin de les rendre plus dissuasives.

## **Article 4. Déclaration de l'activité de pêche maritime de loisir**

Les parties prenantes à la présente charte acceptent la mise en place d'une déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir.

Lors de cette déclaration préalable et gratuite, chaque usager recevra une information complète sur la réglementation et les sanctions potentielles en cas d'infraction, la sécurité et les bonnes pratiques, comprises comme celles qui assurent la pérennité des ressources et des écosystèmes marins et littoraux.

En se déclarant, le pêcheur de loisir s'engagera à respecter ces bonnes pratiques.

La Fédération française d'études et sports sous-marins, les associations de pêche sous-marine, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels participeront au développement d'outils de collaboration interactifs (gestionnaires, administrateurs, usagers) qui pourraient permettre aux pratiquants de se déclarer, de renseigner leurs observations du milieu et de ses évolutions ainsi que leurs prélèvements à l'image des carnets de prélèvement et d'observation du milieu utilisés par la Fédération française d'études et sports sous-marins.

La Fédération française d'études et sports sous-marins, les associations de pêche sous-marine, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer, s'engagent à diffuser au plus grand nombre une charte sur les bonnes pratiques et valeurs éthiques fondamentales d'une pratique de pêche durable.

#### **Article 5. Chantier réglementaire**

Le chantier réglementaire visant notamment à faire entrer dans la réglementation les dispositions examinées dans la présente charte sera engagé dans un délai raisonnable en concertation avec les parties concernées. Il devra être cohérent avec les évolutions de la réglementation communautaire relative au contrôle des pêches. Par ailleurs l'Etat s'engage à développer en partenariat, les outils et la logistique qui permettront la mise en œuvre des principes retenus dans la charte.

#### **Article 6. Evaluation de l'application et de l'efficacité de la Charte**

Un comité de suivi de la présente charte sera mis en place dans les 3 mois de la signature de celle-ci. Il réunira pour moitié les fédérations signataires, et pour moitié des associations dédiées exclusivement à la protection de l'environnement, des représentants des élus du littoral, de l'Etat et de ses établissements publics.

Un bilan de l'action conduite sera établi au bout de la première année. Il sera présenté aux ministres en charge de l'environnement, de la mer et de la pêche. Il sera rendu public. Un second bilan sera effectué au bout de la deuxième année. Participeront à la réalisation de ces bilans les organismes scientifiques compétents (IFREMER, MNHN et IRD).

Au terme des deux années sera évaluée l'opportunité de proroger cette charte, de l'amender ou de mettre en place un permis de pêche embarquée, sous-marine et du bord, conformément à l'engagement n° 26 du Grenelle de la mer.

Fait à Paris, Hôtel de Roquelaure, le 7 juillet 2010

**Le Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat**

Jean-Louis BORLOO

**Le Ministre de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Pêche**

Bruno LEMAIRE

**La Fédération Française des Pêcheurs**

Gérard PERRODI Président,

**La Fédération Nationale des Pêcheurs en Mer Plaisanciers et Sportifs de France**

Jean KIFFER Président,

**La Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins**

Jean-Louis BLANCHARD Président,

**Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins**

Daniel LEFÈVRE - Vice-président

**L'Agence de Aires marines protégées**

François GAUHIEZ - Directeur adjoint

**La Fédération de Chasse Sous-Marine Passion**

Pascal MATHIEU - Président,

**L'Union Nationale des Associations de Navigateurs**

Louis HERRY - Président

**Le Conservatoire du littoral**

Yves COLCOMBET - Directeur,

**Le Conseil supérieur de la navigation de plaisance**

Gérard D'ABOVILLE - Président,



Cette note présente de façon synthétique les principes de la réglementation s'appliquant à la pêche de loisir en rappelant les définitions et champ d'action pour mieux comprendre et appliquer la *Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable*.

Il y a 4 types de pêche maritime de loisir pratiquée par de nombreux kayakistes, soumises à des réglementations et conditions ayant une partie commune et des spécificités propres.

**1) Réglementation commune**

*Principe général:* la pêche de loisir ne bénéficie pas de dérogations aux règles de la pêche professionnelle. En conséquence, les réglementations communes concernent, par espèce, les lieux de pêche, les tailles minimales, les périodes, le respect des règles de salubrité, les quantités maximales, les espèces protégées. Ex palourdes, tellines....

Pour connaître les règles locales, y compris celles définissant les matériels utilisables, il faut s'adresser au Quartier des Affaires Maritimes

**2) Les spécificités des 4 types de pêche sont :**

**2.1) La pêche à pied**

la pêche à pied se pratique sur l'estran, plage ou rochers, en ramassant à la main ou avec un outil des coquillages et crustacés. Les outils utilisés sont râtaux, crochets, épuisettes, foëne.

Cette pratique est libre, sans permis, à conditions de respecter les règles locales : lieux, salubrité, quantités maximales

**2.2) La pêche du bord**

La pêche du bord se pratique en étant sur une plage, sur des rochers, sur une digue en utilisant une ou plusieurs cannes équipées d'une ligne.

Cette pratique est libre, sans permis, à condition de respecter les règles locales

**2.3) la pêche à partir d'une embarcation**

Le droit de pratiquer la pêche à partir d'une embarcation est attaché au titre de navigation donc à l'immatriculation de l'embarcation. « *Les plaisanciers peuvent pratiquer l'activité de pêche maritime à titre exclusivement récréatif* »

En d'autres termes, toute pêche en mer de loisir à partir d'une embarcation non immatriculée comme les engins de plage n'est pas autorisée. Les canoës et kayaks vendus équipés pour la pêche doivent donc être conformes à la D240.et leur propriétaire doit le faire immatriculer.

Cette pêche peut être pratiquée de jour comme de nuit avec des engins dont les nombres et caractéristiques sont définis par région. En général il s'agit de 2 palangres, 2 casiers à crustacés ou crevettes, un filet droit ou trémail, lignes comprenant au maximum 12 hameçons en pêche. Tout engin dormant en pêche doit être identifié avec la mention de cette immatriculation sur les flotteurs sous peine d'être confisqués par les Aff Mar.

Attention, les différences de réglementation sont particulièrement importantes entre la Méditerranée et la cote Atlantique

**2.4) La pêche sous-marine en apnée**

La pêche sous-marine en apnée a ses règles propres qui ont été modifiées en 2009.

Elle se pratique avec une arbalète, à la main en partant de la cote ou d'une embarcation. A cet effet, certains plongeurs utilisent leur kayak ponté ou SOT

La formation est indispensable pour sa pratique

Yves Béghin



# Ce que représente le nautisme en France

(Extraits du Bulletin UNAN 7 Avril 2010)

## Quelques faits et chiffres : ce que représente le Nautisme en France

Environ 3 et 4 millions de personnes selon les sources pratiquent la plaisance en France métropolitaine (non compris la baignade).

La flotte de plaisance comptait 923.000 bateaux immatriculés fin 2009 dont seulement **532.000 considérés comme actifs** (en état de marche, source FIN 2008) se répartissant entre 153.000 de plus de 6m et 379.000 de moins de 6 mètres.

Les voiliers constituent 28 % de la flotte, les bateaux à moteur 72%.

Les immatriculations de l'année 2008 ont concerné 23.400 bateaux neufs et 65.000 bateaux d'occasion.

L'Europe (*géographique, pas seulement la CEE*), compte 6 millions de bateaux et 30 millions de plaisanciers.

Le chiffre d'affaires de la plaisance en France était d'environ 4,2 milliards € en 2007, à travers 4.900 entreprises avec 45.000 emplois directs (équivalent temps plein).

On estime que l'entretien et les services, incluant les ports de plaisance, mais hors construction neuves, représentent entre 9 et 10 emplois directs pour 100 bateaux *habitables*, répartis sur l'ensemble du littoral. La filière nautique est une activité à forte valeur ajoutée qui se compose d'une cinquantaine de spécialités.

La plaisance contribue largement aux ressources fiscales de l'Etat et des collectivités territoriales : notamment TVA, taxe professionnelle, taxes foncières redevances domaniales, droit de navigation et de francisation, taxe de séjour lorsqu'elle est perçue. Certains ports estiment qu'un tiers de leur chiffre d'affaires est constitué d'impôts et de taxes.

Les retombées induites par la plaisance sur l'économie littorale sont importantes. Les plaisanciers deviennent souvent résidents de la zone où se trouve leur bateau, ou le deviennent, comme résidents secondaires puis en s'y fixant après leur retraite. Sans plaisance, bon nombre de communes ne pourraient maintenir leur activité économique, leurs infrastructures et leurs emplois.

## **Quelques idées reçues sur la plaisance sont fausses et à éradiquer.**

*La durée moyenne d'utilisation des bateaux serait de 3 jours par an !* **Faux.** Il n'existe pas de statistique.

Une enquête effectuée par l'UNAN 56 en 2003 montre que 43 % des plaisanciers morbihannais naviguaient plus de 30 jours par an et 6 % déclaraient sortir moins de 10 jours par an. Ce taux d'utilisation a augmenté depuis 2003.

*Les plaisanciers sont des nantis !* **Faux.** 72 % des bateaux ont moins de 6 mètres et 96% d'entre eux moins de 10 m. Les plaisanciers sont pour 31 % des retraités, 15,6 % des employés et ouvriers, 8 % des artisans et commerçants, 21 % des cadres moyens et enseignants et pour 24% des cadres, professions libérales ou chefs d'entreprise (origine : Affaires maritimes). La moitié des plaisanciers avait dépensé moins de 2.000 € en 2003 pour la gestion de leur bateau (*mouillage, assurances, carburant, entretien, taxes*) (source UNAN 56).

*La plaisance est financée par les contribuables des collectivités où se trouvent le port !* **Faux,** les budgets des ports sont des budgets annexes parfaitement identifiés et en équilibre. Les coûts d'investissement et de fonctionnement sont couverts en totalité par les utilisateurs plaisanciers du port. Les subventions sont de plus en plus faibles, presque toujours remboursables et remboursées.

## **La plaisance pollue ! Faux.**

80% de la pollution des mers proviennent d'activités humaines terrestres. 12% sont dus aux activités maritimes, y compris le transport maritime ; les experts attribuent seulement 1% de ces 12% au nautisme.

L'usage du TBT a été interdit en France **dès 1982** pour les bateaux de moins de 25 mètres. La France a été le premier pays à le faire, suivie par la GB en 1987, bien avant les accords internationaux. Les carénages sont maintenant effectués sur des aires aménagées recueillant les effluents pour retraitement. La disparition du TBT est lente dans les vases anaérobies mais rapide quand il est remis en suspension dans l'eau.

Les bateaux mis en service depuis le 1 janvier 2008 sont obligatoirement équipés de caisses à eau noire.

Des détergents "verts" facilement et rapidement biodégradables sont disponibles maintenant chez tous les shipchangers et largement utilisés par les plaisanciers, qui les recommandent d'ailleurs à tous habitants du littoral car les stations d'assainissement n'en éliminent qu'une faible part.

Les moteurs marins récents, fixes Diesel ou hors-bord à essence 2 ou 4 temps sont soumis à des normes très strictes qui ont très fortement réduit les émissions gazeuses ou liquides ainsi que le bruit.

Les dragages des ports sont précédés d'analyses complètes et les autorisations délivrées par les préfets le sont sur des critères précis, plus stricts en France qu'ailleurs en Europe. Les vases se déposent naturellement dans les bassins ou sont amenées par les eaux de ruissellement. Les actions environnementales menées dans les ports et les bassins versants font que les vases récentes sont sensiblement moins polluées que celles des années 1970.

# SCAN LITTORAL

## Carte à la carte

### "Littoral et découverte"

PM/NI/10.15/AB

Le service, *Carte à la carte "Littoral et découverte"*, présenté lors du dernier Salon Nautique 2009 sur le stand de l'I.G.N. à l'aide d'un support lumineux très attractif, est désormais disponible sur le site marchand de l'I.G.N. C'est une coédition de l'Institut Géographique Nationale et du Service hydrographique de la Marine.

#### Généralités

SCAN Littoral couvre les littoraux de la métropole et des départements et territoires d'outre mer.

Vous disposez, dans le cadre du service Carte à la carte "Littoral et découverte", sur une même feuille de papier de l'impression des cartes de l'I.G.N. et du S.H.O.M., pour la portion de littoral que vous avez **choisie**, à l'échelle que vous **choisissez**, avec le titre et la couverture de votre **choix**, dans la limite des possibilités qui vous sont offertes.

#### Caractéristiques

Cette nouvelle série cartographique à la demande est caractérisée par la coexistence de facto, pour la portion de littoral choisi, de deux références de hauteur :

- Profondeurs en mètres rapportées au zéro hydrographique.
- Altitudes en mètres rapportées au niveau moyen des mers.

#### Références terrestres et maritimes pour les altitudes et les hauteurs d'eau

##### Zéro du nivellement terrestre (Altitude)

Pour la France métropolitaine, le repère zéro de l'altitude terrestre est installée à Marseille dans l'anse de Calvo, il correspond au niveau moyen des mers.

##### Zéro hydrographique (Zéro des cartes marines)

Il s'agit d'un niveau théorique des plus basses mers astronomiques, coefficient 120, à une pression atmosphérique standard de 1013,25hPa (hecto Pascal), sous lequel le niveau de la mer ne descend que très exceptionnellement, ou, autrement dit, la limite basse de l'estran.

##### Trait de côte

C'est la limite entre le domaine maritime et la terre ferme, il s'agit en fait de la laisse de pleine mer aux plus hautes mers astronomiques, coefficient 120, à la pression de 1013hPa.

#### Choix de la portion de littoral qui vous intéresse

Vous disposez de trois possibilités :

- commune
- autre lieu
- coordonnées géographiques

Choisissez de préférence le point central de **votre** carte en bordure de côte.

#### Précisions

Les positions sont rapportées au système géodésique Lambert 93 qui est une projection conique.

<http://professionnels.ign.fr/DISPLAY/000/526/870/5268700/Lambert93.pdf>

Le quadrillage kilométrique UTM 30.WGS84 permet la localisation sur la carte à partir d'une position donnée par un récepteur GPS.

U.T.M. pour Universal Transverse Mercator est une projection cylindrique.

Concernant les îles au large des côtes françaises, il vous faut tirer parti des possibilités de sélection qui vous sont proposées, sachant que si vous dépassez les limites proposées vous en serez averti par le changement de couleur du cadre de sélection.

La représentation cartographique maritime de la partie du lit des fleuves côtiers soumis à l'influence de la marée n'est que partielle.

Par exemple, pour les estuaires du Jaudy (rivière de Tréguier) et du Trieux, les ponts de Tréguier et de Lézardrieux constituent la limite cartographique entre l'IGN et le SHOM, alors que l'onde de marée est ressentie jusqu'à La Roche-Derrien pour le Jaudy et jusqu'à Pontrieux pour le Trieux.

#### Commercialisation

Disponible uniquement sur le site marchand de l'I.G.N.:

<http://loisirs.ign.fr/AccueilALaCarte.do?productRef=6163239>

Lors de la commande, prenez le temps de lire avec soin la "fiche détaillée", dans laquelle est expliquée la relation entre l'échelle

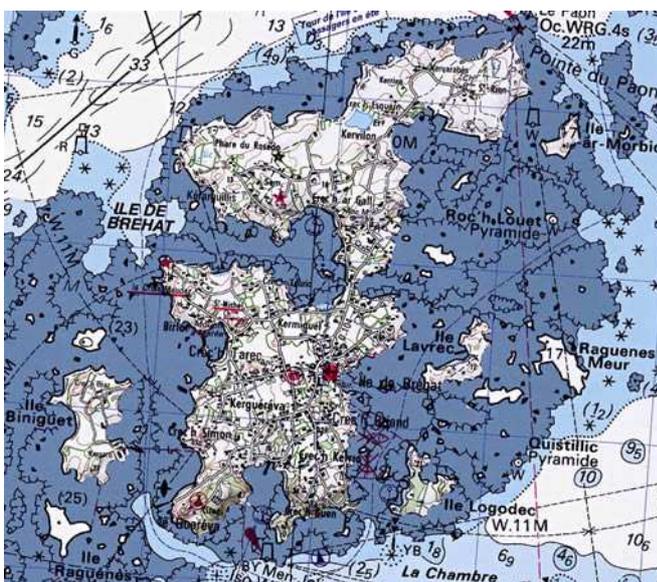
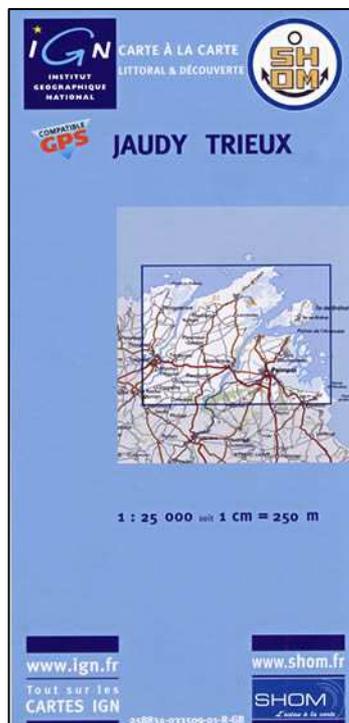
choisie (1/20 000, 1/25 000, 1/30 000) et la surface représentée sur votre carte.

Dans la gamme "carte à la carte", la série "Littoral et découverte" est onze euros plus chère que sa consœur terrestre, soit 28,60 euros au lieu de 17,60 euros, franco de port.

Conséquence de l'entité IGN / SHOM, les deux parties voulant garder la même marge bénéficiaire?

Support cartographique idéal pour la navigation côtière, qui ne saurait se substituer aux cartes marine pour les traversées "hauturières" en kayak de mer.

PM / Juin 2010 Alain BOHÉE



## Observations sur les erreurs et omissions de « NAVIGUER dans les REGLES »

Numéro Hors Série Canoë Kayak magazine 24 (Pages 27 à 30)

par Lionel Mougin

PM/NI/10.18/YB

### 1) PREAMBULE

- Toute présentation de la réglementation de la navigation nécessite d'être précise, complète, claire, référencée, factuelle.
- Depuis le 15 avril 2008, les kayakistes bénéficient d'une réglementation très bien adaptée à la pratique de la randonnée, libres et responsables, élaborée grâce à la compétence du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautique, de la Mission de la Plaisance et de la Direction des Affaires Maritimes qui ont su collaborer avec les représentants de la navigation de plaisance et notamment avec Pagayeurs Marins. Or, le texte de présentation de l'article commence par une comparaison avec une *navigation dans les « courants » de l'Administration* que je trouve malvenue, d'autant plus que la Direction des Affaires Maritimes a élaboré et diffusé des fiches simples récapitulatives de la D240 par type d'embarcation,

### 2) RELEVÉ des ERREURS, IMPRECISIONS et OMISSIONS

Présentation : pour faciliter la compréhension, le relevé suit le texte de l'article en référence aux pages et titres de paragraphes

#### 2.1 page 27 Le choix dans l'acquisition de votre embarcation

- ° pour être **homologable**, le kayak doit être conforme à
  - la définition art 240-1..2 §3 et §7
  - la flottabilité art 240-2.09 § VII

Le critère d'une longueur minimale de 4 m ne suffit pas. Voir la note PM/NI/10.03/GC *Présentation des arrêtés du 11 mars 2008 et du 4 décembre 2009 et recommandations pour l'armement et la navigation* qui avait été remise à CKmag

- ° pourquoi inventer des désignations différentes de celles de la D240 ? ; c'est une cause d'incompréhension et de confusion. la « plaque de certification » n'existe pas voir art 240-2.04, c'est la « **plaque signalétique** »

° « la catégorie de conception pour les kayaks est C ». Cette affirmation est inexacte. Il n'est écrit nulle part que tous les kayaks sont de **catégorie de conception « C »**, d'autant plus qu'il n'est pas obligatoire pour un constructeur d'attribuer une catégorie de conception aux kayaks qui sont hors marquage CE. Par contre la fixation de la **distance maximale d'éloignement d'un abri** doit être définie sous sa responsabilité par le constructeur ou importateur et figurer sur la plaque signalétique.

° Les « catégories de navigation » de la D224 n'existent plus ; il ne faut pas les confondre avec les « **catégories de conception C ou D** »

## 2.2) page 28 *Vous possédez déjà votre embarcation*

° La situation des kayaks immatriculés sous le régime de l'**arrêté du 28 juin 2000** en 6ème catégorie n'est pas évoquée. La plaque signalétique précise normalement « navigation à 2 milles d'un abri ». Dans ce cas consulter les Affaires Maritimes.

### ° *Procédure pour immatriculer un kayak de mer*

Il y a une erreur sur le tableau « bateaux marqués CE ».

En effet par l'Article 240-2.01 § 1 les kayaks sont **exclus du marquage CE**.

Voir la note PM/NI/08.022/GC *Démarche pour immatriculation*

° l'Annexe 240A1 est à utiliser pour des **bateaux d'occasion** non immatriculés, n'ayant pas la déclaration de conformité du constructeur et pour des **constructions amateurs** (par un club ou un particulier) Art 240-1.05, si leur flottabilité est bien conforme à l'art 240-2.09. L'attestation sur l'honneur prévue par la D224 n'existe plus

### ° *Exemple de plaque signalétique*

Puisque les kayaks sont hors marquage CE, la **distance maximale** de navigation d'un abri doit être précisée par le constructeur ou importateur sur la plaque signalétique. L'inscription de la catégorie de conception n'est pas obligatoire. ( Art 240-2.04)

## 2.3) Page 29, «... la VHF (à utiliser avec un certificat de radiotéléphoniste ... »

L'annonce de la suppression de l'obligation d'être détenteur du CRR a été faite par le Secrétaire d'Etat à la mer pour les VHF portables de moins de 6 watts de puissance d'émission. Un arrêté est en cours de préparation. Il ne faut donc pas dissuader les kayakistes d'acheter une VHF indispensable pour la sécurité

## 2.4) page 30. « Liste du matériel obligatoire en dehors de la navigation côtière des 300m. »

- Le terme « prioritaire » n'existe pas dans les réglementations maritimes françaises et internationales (voir le RIPAM). Le terme « privilégié » est suffisamment bien expliqué.

- Il aurait été préférable de ne pas utiliser le terme de navigation côtière pour parler de la **bande des 300 m** destinée aux engins de plage car **Côtier** caractérise la zone comprise entre 2 et 6 milles.

- De plus l'obligation fixée par l'arrêté du 8 avril 2009 d'apposer le **numéro d'identification visible** sur le pont en caractères de 1cm au minimum a été omise voir la note PM/NI/09.028/GC *Marquage des navires*

- En première ligne, il y a une erreur de référence : les packs de sécurité basiques et côtiers sont définis par l'arrêté du 11 mars 2008 complété par l'arrêté du 4 décembre 2009 pour la zone côtière seulement (suppression du moyen de signalisation sonore) .

### ° *Tableau Pack basique Art 240-3.07*

- La force minimale de l'aide à la **flottabilité de 50 newtons**. ( précision confirmée par l'arrêté du 04 12 2009 ) n'est pas précisée sur le tableau art 240-3.12

- **Moyen de repérage lumineux** Art 240-3.14

N'étant pas sûr d'être visible à un ½ mille de nuit, il n'est pas opportun de conseiller le cyalume . Il vaut mieux conseiller la lampe flash ; le cyalume est à utiliser de préférence à la vue des secours.

- **Moyens d'assèchement**. Seuls en sont dispensés les kayaks autovideurs. Art 240-1.02 §16 ... Attention, tous les sit on top et surtout les canoës et kayaks gonflables ne sont pas autovideurs.

### ° *Tableau Pack côtier. Art 240-3.08*

- Qu'entend le rédacteur par « *le port du gilet pour éviter le dispositif de repérage* » ? Aucun article de la D240 ne prévoit une telle disposition. Par contre, il est recommandé de toujours porter l'aide à la flottabilité.

- Le nombre de feux à main n'est pas précisé ; il faut avoir **3 feux rouges automatiques** à main

- **Moyens de signalisation sonore** : cette disposition a été supprimée du pack cotier par l'arrêté du 4 12 09 car la présence d'un sifflet est obligatoire dans l'EIF. Cependant il est bon de recommander des sifflets à double roulette très efficaces et de simples cornes de brume.

## 3) CONCLUSIONS

Compte tenu de l'importance du tirage du Hors Série 24 de **Canoë kayak magazine**, ces nombreuses erreurs, omissions et imprécisions peuvent avoir des conséquences amenant une mise en cause de la responsabilité du rédacteur et du directeur de la publication. Un **rectificatif** publié dans des conditions identiques nous semble indispensable.

Yves Béghin

## FORTUNE de MER en KAYAK Suite du « Goulet de la peur »

Le récit de la **Fortune de mer en kayak**, « le goulet de la peur » survenu à E Olivier et L Malthieux. a été publié dans le Pagaie salée 26 diffusé en Mai.

Le 14 Juin nous avons reçu le message suivant du CF Béatrix, Commandant de l'avis Premier Maître l'Her que nous reproduisons avec son aimable autorisation. Nous l'en remercions tout particulièrement car il est souhaitable que tous les kayakistes connaissent les conseils qui nous sont donnés et en tirent les conséquences pour améliorer leur sécurité.

*Bonjour,*

*Je suis le commandant de l'avis "Premier maître L'Her", qui a fait si peur dans le goulet début avril à Eric Ollivier et Laurent Malthieux..... (cf numéro 26 de mai).*

*Tout d'abord, je souhaite présenter mes excuses aux deux intéressés pour cette frayeur et leur dire que, pour nous aussi, l'émotion a été vive. Heureusement qu'ils ont effectivement eu le bon réflexe (et qu'ils avaient le bon équipement).*

*Je confirme que, même avec des veilleurs entraînés et concentrés, il est très difficile de distinguer un kayak sur mer supérieure à 0 (avoir des vêtements de couleur vive est également très recommandable). En l'occurrence, la houle ne permettait de voir qu'épisodiquement nos deux amis. Quant au radar, là aussi, je confirme : vous êtes transparents !*

*Je pense que le cargo ne les a pas vus du tout.*

*Pour nous, grâce à leur appel, juste à temps pour venir en grand et prendre la passe Sud dans l'urgence ! (ce qu'ils appellent "franchir le terre-plein central" dans l'article paru dans votre édition de mai).*

*Je suis heureux que cette frayeur ne se soit pas transformée en drame et espère que les conseils de prudence que vous dispensez dans votre revue recueillent un écho toujours croissant.*

*> Bien cordialement,*

*> CF Béatrix*

*> PS : si les 2 intéressés sont sur Brest et s'ils sont intéressés, je me ferai un plaisir de les accueillir à mon bord pour un verre de réconfort.*

### Commentaires

Pagayeurs Marins :

-apprécie beaucoup qu'un exemplaire de Pagaie Salée soit parvenu entre les mains du Commandant Béatrix, sans doute par nos relations avec la Préfecture Maritime de Brest.

- mais surtout apprécie la qualité de la réponse et les conseils donnés pour améliorer notre sécurité afin d'être plus visibles.

L'invitation à bord d'Eric et Laurent fait bien partie de la courtoisie des gens de mer. Eric et moi-même avons répondu au Commandant pour le remercier et le féliciter de son fair-play.

Yves Béghin

Voiliers de légende

7 août 2010

PEN DUICK



